

25/03/2026



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Chemin de la Galive

Travaux effectués
par E.C.RTP SASA

Certifiée exécutoire

Publication / Notification :
27/03/2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Eddie MARCOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise E.C.RTP SASU 16 Lagarde 19220 St-Julien-aux-Bois.

Travaux effectués pour le compte d'ENEDIS.

Considérant que pour permettre des travaux de renouvellement et d'enfouissement de réseaux électriques chemin de la Galive, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera chemin de la Galive avec un rétrécissement de chaussée, une vitesse limitée à 30 km/h et un stationnement interdit au droit du chantier du 27 avril au 29 mai 2026 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- E.C.RTP SASU.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 25 mars 2026,

Le Maire,



Eddie MARCOS